RECIT

De ce qui s'est passé, le soir 14, dans l'Assemblée des Communes de France.

On venoit de finir le rapport de la vérification des Pouvoirs, lorsque MM. Dillon, *Curé du vieux Pousonges en Poitou*; Quingan, *Recteur de Pontivy, Diocèse de Vannes*; Loaizen, *Recteur de Rhédon*; Bodineau, *Curé de Saint-Bienheuré-de-Vendôme*; Grégoire, *Curé d'Ambarmenil, Diocèse de Nanci*; Besse, *Curé de Saint-Aubin, Bailliage d'Avènes*, ont paru.

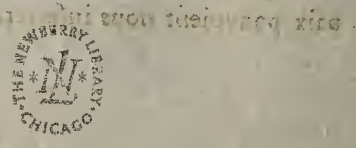
M. Dillon, Curé, a dit :

« La Nation nous reprocheroit, sans doute, de ne nous être pas rendus hier dans la Chambre de l'Assemblée générale pour vérifier, en commun, nos pouvoirs. Nous ne pouvons que louer le zèle & le patriotisme des Confrères qui nous ont précédés; mais leurs intentions nous étoient inconnues.

Animés du desir de nous réunir à vous, nous avons voulu épuiser tous les moyens de douceur & de patience que la prudence & l'amour de la paix pouvoient nous inspirer.

Un motif non moins puiſſant nous arrêtoit. Nous reſpectons, nous chériſſons le Monarque Bienfaiſant que le Ciel nous a donné dans ſa miſéricorde. Ses intentions ſont pures, ſes vues pour le bonheur de ſon peuple nous ſont connues; chacun de nous craignoit de n'y pas conformer ſa conduite; mais étant convaincus que nos Pouvoirs DEVOIENT ETRE CONNUS DE TOUS LES REPRESENTANS DE LA NATION, nous nous rendons ici, Meſſieurs, dans l'eſpérance de voir enfin ceſſer notre malheureuſe ſituation. Nous venons avec confiance reprendre dans ce moment, au milieu de vous, les places que notre Monarque Bienfaiſant nous avoit aſſignées pour travailler au grand-œuvre de la félicité publique. C'eſt du fond de cet édifice, élevé par ſes ordres, qu'il nous faiſoit entendre les expreſſions touchantes de ſon amour pour ſon peuple, & qu'il nous invitoit à réunir nos travaux.

Perſuadés que le concert des trois Ordres peut ſeul opérer les heureux effets que la Nation paroît attendre avec la plus vive impatience, nous vous le déclarons, Meſſieurs, c'eſt le deſir le plus ardent d'établir cette union qui nous conduit ici. Nous reſpecterons, ainſi que ceux qui nous font l'honneur de nous entendre,



les droits du Souverain, les loix conſtitutionnelles de l'Etat, la propriété des individus qui le compoſent. Nous vous prions, Meſſieurs, de vouloir bien inſcrire ſur vos regiſtres & de nous délivrer copie des motifs & des principes que nous venons de vous expoſer. Il eſt intéreſſant pour nous que la France & le monde entier connoiſſent la pureté de nos intentions.

FIN.